AVERTISSEMENTS AGRICOLES



BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DU NORD-OUEST - Arras - Tél. 23.14
(SEINE-MARITIME, SOMME, PAS-DE-CALAIS, NORD)

ABONNEMENT ANNUEL
15 F

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, - Station d'Avertissements Agricoles d'ARRAS.
C. C. P. : LILLE 57-01-67

Supplément n° 3
N° XLV - 25 Juin 1964

AVERTISSEMENTS

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

L'évolution de la maladie a été ralentie par le dernier rafraichissement. Cependant, il faut s'attendre, à la suite des contaminations enregistrées les 14 et 19 juin, à un nouvel accroissement des foyers entre le 27 et le 31 juin.

De nouvelles pluies survenant fin-juin, début-juillet risqueraient donc d'empirer la situation.

De plus, il y a toujours intérêt à placer le traitement le plus possible juste avant la pluie.

En conséquence,

1°/ si le temps est au beau-sec à la réception de l'avis, attendre quelques jours et intervenir du 28 au 30 juin.

2°/ si le temps est incertain, intervenir immédiatement, avant le 28 juin.

3°/ dans les cultures de Bintje déjà envahies par le mildiou, ne prendre aucun risque, intervenir immédiatement et renouveler la protection après la prochaine pluie importante.

4°/ dans les cultures de variétés hâtives qui doivent être récoltées avant le 15 juillet et qui sont actuellement indemnes, on peut raisonnablement prendre le risque de ne plus traiter à condition d'être prêt à détruire rapidement la végétation en cas d'infestation juste avant l'arrachage.

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

CULTURES FRUITIERES

La protection doit être bien assurée maintenant. Les traitements effectués avant les dernières pluies doivent être renouvelés. Ceux effectués après le 22 juin restent valables.

T A V E L U R E S

Profiter des interventions dirigées contre le carpocapse pour épandre un produit fongicide car de nouvelles taches sont souvent apparues localement.

CECIDOMYIE DES FLEURS

POIS

(valable surtout pour les Flandres et la vallée de la Lys)

Un deuxième vol est observé actuellement. Protéger les variétés tardives (en début de floraison) avec un produit à base de D.D.T., de lindane ou de parathion. En effet, l'emploi de la Dieldrine n'est pas autorisée en culture maraichère.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

R. DIVOUX

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P. COUTURIER

IMPRIMERIE DE LA STATION NORD-OUEST. DIRECTEUR-GÉRANT : L. BOUYX

